



INFORMATION RAPIDE
N°2015-05

PARTICIPATION CITOYENNE

Le dispositif de participation citoyenne, piloté par le Préfet du Département et encadré strictement par la Gendarmerie Nationale, est fondé sur la solidarité de voisinage. En effet, les personnes volontaires sont invitées à adopter une posture de vigilance à l'égard des comportements et événements suspects, et les signaler aux autorités compétentes.

Une réunion d'information se tiendra **le vendredi 2 octobre 2015 à 20h00 à la salle communale**. Venez nombreux afin d'en apprendre davantage sur le dispositif et ainsi nous faire part de vos questions et remarques. Celles-ci seront décisives pour le choix d'adhérer - ou non - à la participation citoyenne.

INAUGURATION DU « VERGER MARTHA »

Le verger communal, créé à l'initiative de Mme Marthe WABNITZ, sera inauguré **le samedi 3 octobre 2015 à 11h00** (au bout de la Rue des Prés, en face de l'ancienne déchetterie).

A partir de 14h00, des animations seront organisées par l'association AILES : concours de pâtisserie, de décos de tables, vente de pommes, activités pour les enfants, ... Le programme détaillé vous sera distribué par l'association sous peu.

CARTES AVANTAGES JEUNES

Toute personne âgée de moins de 25 ans et domiciliée sur la Commune peut venir retirer sa carte Avantages Jeunes en Mairie.

Il suffit d'apporter une photo et une pièce d'identité.

La carte est vendue au tarif de 3 €. Le reste est pris en charge par la Commune.

LISTES ELECTORALES

En vue des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, les listes électORALES sont exceptionnellement ouvertes aux inscriptions. Par conséquent, toutes les demandes déposées entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015 pourront être prises en compte pour le vote de décembre.

Si vous n'êtes pas encore inscrits sur nos listes, vous êtes donc invités à venir en Mairie munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, **avant le 30 septembre 2015 à 17h00**.

BRUITS DE VOISINAGE

Conformément à l'arrêté municipal du 21 juillet 2015, tout bruit pouvant occasionner une gêne pour le voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité, n'est autorisé qu'aux jours et horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
 - les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
 - interdit les dimanches et jours fériés

Il est rappelé que ces restrictions s'appliquent à toute nuisance sonore, qu'un appareil à moteur thermique ou électrique soit utilisé ou non. Elles ne sont en revanche pas destinées aux professionnels.

STATIONNEMENT GÊNANT

Dans les rues adjacentes, les véhicules stationnés devant les propriétés causent assez souvent une gêne à la circulation.

Bien que le stationnement n'y soit pas réglementé, les habitants sont appelés au civisme en laissant leurs véhicules à l'intérieur de leurs propriétés et non sur la rue, et ce pour la sécurité de chacun.

En cas de non-respect de ces dispositions, un arrêté municipal sera pris, pouvant ainsi donner lieu à des sanctions.

Le Maire
Jean-Luc ANDERHUEBER

